

Date de la convocation : 31 mars 2023

Membres présents : 19 / 23

Adjoints : Mme BERTON Virginie M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés : 2 / 23 M. JOUNIER Jean-Marc ayant donné pouvoir à Madame Berton Virginie - Mme JOLY Claudie ayant donné pouvoir à Monsieur Guilbaud Antoine

Absents : 2 / 23 Madame DURET Marine, excusée - M. BLANLOEIL Gilles, excusé

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

Liste des délibérations

Télétransmises et publiées le 7 avril 2023 en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021.

La publication des délibérations est consultable sur le site internet de la commune à compter du 7 avril 2023.

CM du :	DCM n°	OBJET	SENS DU VOTE
4 avril 2023	2023040401	Approbation du procès verbal du conseil municipal du 7 mars 2023	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimé
4 avril 2023	2023040402	Décision Modificative # 1 Budget communal	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimé
4 avril 2023	2023040403	indemnisation exceptionnelle du coût de location de salle	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimé
4 avril 2023	2023040404	subvention exceptionnelle : participation au coût de location de salle	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimé
4 avril 2023	2023040405	Subvention exceptionnelle Amicizia	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimé
4 avril 2023	2023040406	subvention exceptionnelle UNC Vallet, Mouzillon et La Regrippière	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimé
4 avril 2023	2023040407	DEMANDE DE SUBVENTION : AMENDES DE POLICE	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimé
4 avril 2023	2023040408	taux d'imposition Mouzillon	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimé
4 avril 2023	2023040409	Acquisition des terrains AN 24 et AN 27	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimé
4 avril 2023	2023040410	autorisation de principe de recrutement d'agents contractuels remplaçants (art L.332-13)	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimé
4 avril 2023	2023040411	ouvertures de postes de contractuels	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimé
4 avril 2023	2023040412	attribution du marché conception, fourniture, pose et raccordement d'ombrières photovoltaïques / budget vente énergie	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimé
4 avril 2023	2023040413	adhésion au groupement de commandes relatif à la maintenance du parc informatique des écoles	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimé
4 avril 2023	2023040414	règlement intérieur accueil de loisirs, mini camps, espace CM	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimé
4 avril 2023	2023040415	règlement intérieur animation jeunesse	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimé
4 avril 2023	2023040416	règlement intérieur animation pré-ado 11-13 ans	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimé

Certifié conforme le 7 avril 2023

La première Adjointe

Virginie Berton

La Secrétaire de séance :

Isabelle Martin






EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame BERTON Virginie, la première adjointe.

Date de la convocation : 31 mars 2023

Membres présents : 19 / 23

Adjointes : Mme BERTON Virginie M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés : 2 / 23 M. JOUNIER Jean-Marc ayant donné pouvoir à Madame Berton Virginie - Mme JOLY Claudie ayant donné pouvoir à Monsieur Guilbaud Antoine

Absents : 2 / 23 Madame DURET Marine, excusée - M. BLANLOEIL Gilles, excusé

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE le procès-verbal de la séance du 7 mars 2023

Pour extrait conforme au registre
Affiché le : 07/04/2023
Transmis le : 07/04/2023
La première Adjointe,
Virginie BERTON

La Secrétaire de séance :
Isabelle MARTIN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame BERTON Virginie, la première adjointe.

Date de la convocation : 31 mars 2023

Membres présents : 19 / 23

Adjointes : Mme BERTON Virginie M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés : 2 / 23 M. JOUNIER Jean-Marc ayant donné pouvoir à Madame Berton Virginie - Mme JOLY Claudie ayant donné pouvoir à Monsieur Guilbaud Antoine

Absents : 2 / 23 Madame DURET Marine, excusée - M. BLANLOEIL Gilles, excusé

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

2° - FINANCES PUBLIQUES :

a) Décision modificative #1 Budget communal

Madame Nathalie Hamelin, sur proposition de la commission finances, dit qu'une opportunité de changer le camion benne s'est présentée.

Considérant la vétusté du véhicule,

Considérant le budget 2023,

Il est proposé la décision modificative suivante :

Opération 53 imputation 2315 – 48 600 €

Opération 47 imputation 21828 + 48 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la décision modificative
 - Opération 53 imputation 2315 – 48 600 €
 - Opération 47 imputation 21828 + 48 600 €
- **DIT** que les sommes seront inscrites au budget

Pour extrait conforme au registre

Affiché le : 07/04/2023

Transmis le : 07/04/2023

La première Adjointe,

Virginie BERTON

La Secrétaire de séance :
Isabelle MARTIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame BERTON Virginie, la première adjointe.

Date de la convocation : 31 mars 2023

Membres présents : 19 / 23

Adjoints : Mme BERTON Virginie M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés : 2 / 23 M. JOUNIER Jean-Marc ayant donné pouvoir à Madame Berton Virginie - Mme JOLY Claudie ayant donné pouvoir à Monsieur Guilbaud Antoine

Absents : 2 / 23 Madame DURET Marine, excusée - M. BLANLOEIL Gilles, excusé

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

2° - FINANCES PUBLIQUES :

b) Indemnisation exceptionnelle du coût de location de salle

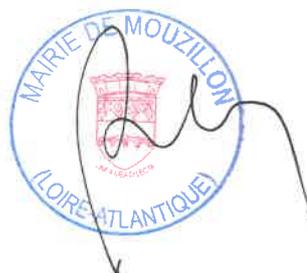
Monsieur Jean-Yves CHARRIER, sur proposition de la commission Vie Associative, propose au Conseil Municipal de réduire un tarif de location de salle Raphael Hardy le 9 décembre 2022 en raison d'une panne du système de chauffage qui a perturbé la soirée. Une indemnisation de 150€ est proposée, portant le coût de la location à 470€ au lieu de 620€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUE** une indemnisation venant en réduction de la location de salle Raphael Hardy du 9 décembre 2022 pour un montant de 150€
- **DIT** que les sommes seront inscrites au budget

Pour extrait conforme au registre
Affiché le : 07/04/2023
Transmis le : 07/04/2023
La première Adjointe,
Virginie BERTON

La Secrétaire de séance :
Isabelle MARTIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame BERTON Virginie, la première adjointe.

Date de la convocation : 31 mars 2023

Membres présents : 19 / 23

Adjoints : Mme BERTON Virginie M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés : 2 / 23 M. JOUNIER Jean-Marc ayant donné pouvoir à Madame Berton Virginie - Mme JOLY Claudie ayant donné pouvoir à Monsieur Guilbaud Antoine

Absents : 2 / 23 Madame DURET Marine, excusée - M. BLANLOEIL Gilles, excusé

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

2° - FINANCES PUBLIQUES :

c) Subvention exceptionnelle : participation au coût de location de salle

Madame Virginie Berton, sur proposition de la commission Vie Associative, propose au Conseil Municipal la subvention exceptionnelle liée à la location de salle ci-dessous :

- 360 euros pour l'association sport Mouzillon sénior pour la location de la salle Raphaël Hardy pour une soirée théâtre le 31 mars 2023

Il est entendu que les frais de ménage restent à la charge du locataire.

Monsieur Jean-Yves CHARRIER, président de l'association sport Mouzillon sénior est sorti au moment du vote de la subvention exceptionnelle pour sport Mouzillon sénior.

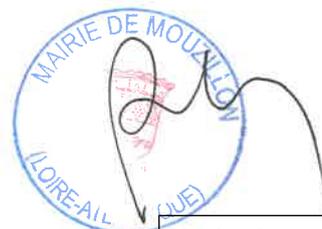
Une abstention : monsieur Christian Luneau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUE** les subventions exceptionnelles suivantes :
 - l'association sport Mouzillon senior : 360 euros
- **DIT** que les sommes seront inscrites au budget

Pour extrait conforme au registre
Affiché le : 07/04/2023
Transmis le : 07/04/2023
La première Adjointe,
Virginie BERTON

La Secrétaire de séance :
Isabelle MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame BERTON Virginie, la première adjointe.

Date de la convocation : 31 mars 2023

Membres présents : 19 / 23

Adjoints : Mme BERTON Virginie M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés : 2 / 23 M. JOUNIER Jean-Marc ayant donné pouvoir à Madame Berton Virginie - Mme JOLY Claudie ayant donné pouvoir à Monsieur Guilbaud Antoine

Absents : 2 / 23 Madame DURET Marine, excusée - M. BLANLOEIL Gilles, excusé

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

2° - FINANCES PUBLIQUES :**d) Subvention exceptionnelle AMICITIA**

Considérant la demande de subvention d'AMICITIA pour la prise en charge des projets menés en 2022, Considérant l'état des frais engagés par l'association pour les frais des animateurs, dont le décompte est le suivant :

Séjour	Période	participants	Animateurs	Refacturation
Neige	Hiver 2022	12	2	1 530,00
Parc astérix	Printemps 2022	29	4	826,48
Argentine	juil-22	13	3	6 435,00
Argelès sur Mer	juil-22	35	4	2 144,00
TOTAL				10 935,48
DCM				8 000,00
20021107				
SOLDE				2 935,48

Madame Soizic Cochet, présidente de l'association Amicitia est sortie au moment du vote de la subvention exceptionnelle pour Amicitia.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents** :

- o **ATTRIBUE** une subvention pour un montant de 2 935,48€
- o **DIT que les sommes seront inscrites au budget**

Pour extrait conforme au registre
Affiché le : 07/04/2023
Transmis le : 07/04/2023
La première Adjointe,
Virginie BERTON

La Secrétaire de séance :
Isabelle MARTIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame BERTON Virginie, la première adjointe.

Date de la convocation : 31 mars 2023

Membres présents : 19 / 23

Adjoints : Mme BERTON Virginie M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés : 2 / 23 M. JOUNIER Jean-Marc ayant donné pouvoir à Madame Berton Virginie - Mme JOLY Claudie ayant donné pouvoir à Monsieur Guilbaud Antoine

Absents : 2 / 23 Madame DURET Marine, excusée - M. BLANLOEIL Gilles, excusé

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

2° - FINANCES PUBLIQUES :

e) Subvention exceptionnelle UNC Vallet, Mouzillon, La Regrippière

L'union nationale des anciens combattants et son président pour l'UNC de Vallet, Mouzillon et La Regrippière ont proposé aux maires de ces communes l'acquisition d'un drapeau Junior qui est mis à disposition des CME des trois communes pour les futures commémorations. Il s'agit de transmettre la mémoire vers les jeunes générations ».

Considérant la demande de subvention de l'UNC Vallet, Mouzillon, La Regrippière qui sollicite une subvention pour l'acquisition d'un drapeau junior pour un montant de 75€ pour Mouzillon et 75€ pour la Regrippière et 597€ pour la commune de Vallet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUE** une subvention pour un montant de 75€ à l'UNC de Vallet, Mouzillon, La Regrippière
- **DIT que les sommes seront inscrites au budget**

Pour extrait conforme au registre

Affiché le : 07/04/2023

Transmis le : 07/04/2023

La première Adjointe,
Virginie BERTON

La Secrétaire de séance :
Isabelle MARTIN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame BERTON Virginie, la première adjointe.

Date de la convocation : 31 mars 2023

Membres présents : 19 / 23

Adjointes : Mme BERTON Virginie M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés : 2 / 23 M. JOUNIER Jean-Marc ayant donné pouvoir à Madame Berton Virginie - Mme JOLY Claudie ayant donné pouvoir à Monsieur Guilbaud Antoine

Absents : 2 / 23 Madame DURET Marine, excusée - M. BLANLOEIL Gilles, excusé

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

2° - FINANCES PUBLIQUES :

f) Demande de subvention : amendes de police

Afin de poursuivre les travaux de sécurisation sur la commune de Mouzillon, Laurent Ollivier, l'adjoint à la voirie, sur proposition de la commission voirie expose au Conseil Municipal la demande de subvention suivante au titre des amendes de police :

❖ **Ralentisseur sur la route du château de la Cour VC 31 à l'intersection de la rue Saint Martin**

→ Le coût estimé de cette opération est de : **4 558,13 € HT**

❖ **Achat et installation d'éclairages encastrés pour le passage pour piéton et la future liaison douce vers les écoles**

→ Le coût estimé de cette opération est de : **1 400 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à :

- **SOLLICITER** Monsieur le Président du Conseil Départemental Afin de percevoir la subvention la plus élevée possible au titre des amendes de police pour ces deux projets
- **DIT que les sommes seront inscrites au budget**

Pour extrait conforme au registre

Affiché le : 07/04/2023

Transmis le : 07/04/2023

La première Adjointe,
Virginie BERTON

La Secrétaire de séance :
Isabelle MARTIN



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition provisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 898 035	34,26	105,51	2 078 000	711 923	34,95	726 261
Taxe foncière non bâties (TFNB)	207 174	38,31	135,27	220 800	84 588	39,08	86 289
Taxe d'habitation (TH)	28 417	16,74	54,39	30 435	5 095	17,07	5 195
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	801 606	801 606		817 745
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence 2023 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	817 745 = 1,02		
Taxe d'habitation (TH)	801 606		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0		77 632	0	188	127 240	11	205 060

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
817 745		205 060		1 022 805

A NANTES

Le 06 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
MME VERONIQUE PY

DIRECTEUR REG. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le 27/04/2023

Pour la Commune,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023
IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS
Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	705
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	253
d. Locaux industriels	66 552
Taxe foncière non bâtie	10 122

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES
Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	261 271

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	46 888

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	30 435
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES
Taxe d'habitation :

a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	1,173990

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX
6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	de 2022 14	de 2022 14	de 2023 13	de 2022 14
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	42,44	106,10	0,59500	105,51	135,27	105,51	135,27
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	55,69	139,23	3,96000	135,27	54,39	135,27	54,39
Taxe d'habitation (TH)	22,98	25,08	62,70	8,31000	54,39	>>>	54,39	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	>>>
a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

24,11

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	<input type="text" value="2 208 760"/>	x	<input type="text" value="16,74"/>	=	<input type="text" value="369 746"/>
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	<input type="text" value="0"/>				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					<input type="text" value="30 225"/>
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					<input type="text" value="425"/>
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					<input type="text" value="400 396"/>

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	<input type="text" value="292 404"/>
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	<input type="text" value="218"/>
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	<input type="text" value="292 622"/>

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	<input type="text" value="327 021"/>	+	<input type="text" value="292 404"/>	=	<input type="text" value="619 425"/>
--	--------------------------------------	---	--------------------------------------	---	--------------------------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	<input type="text" value="400 396"/>	-	<input type="text" value="292 622"/>	=	<input type="text" value="107 774"/>
---	--------------------------------------	---	--------------------------------------	---	--------------------------------------

Si $D > 0$ et $E > 1$, la commune est sous-compensée.

Si $D < 0$ et $E < 1$, la commune est sur-compensée.

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Coefficient correcteur = 1 +	<input type="text" value="107 774"/>	D	=	<input type="text" value="1,173990"/>	E
différence de ressources					
TFPB « après réforme »	<input type="text" value="619 425"/>	C			

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame BERTON Virginie, la première adjointe.

Date de la convocation : 31 mars 2023

Membres présents : 19 / 23

Adjoints : Mme BERTON Virginie M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés : 2 / 23 M. JOUNIER Jean-Marc ayant donné pouvoir à Madame Berton Virginie - Mme JOLY Claudie ayant donné pouvoir à Monsieur Guilbaud Antoine

Absents : 2 / 23 Madame DURET Marine, excusée - M. BLANLOEIL Gilles, excusé

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

2° - FINANCES PUBLIQUES :**g) Taux d'imposition Mouzillon**

La délibération 2023030711 du 7 mars 2023 est abrogée,

Considérant la recommandation du contrôle de légalité qui a signalé l'absence de vote de taux d'imposition pour la THRS Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires avant le 15 avril 2023,

Considérant le code général des impôts et aux vote des taux d'imposition : 1379, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants, qui prévoient notamment que les Conseils Municipaux votent chaque année les taux de taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés (THRS).

Madame Nathalie HAMELIN, l'adjointe aux finances propose selon l'état 1259 pour l'année 2023 :

	taux de référence	2023
TFB	34,26	34,95
TFNB	38,31	39,08
TH	16,74	17,07

Le Conseil Municipal débat sur l'opportunité d'augmenter ou pas le taux des taxes.

Le Conseil Municipal après délibération et **par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **DECIDE** les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	34,95 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	39,08 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	17,07%

Pour extrait conforme au registre

Affiché le : 07/04/2023

Transmis le : 07/04/2023

La première Adjointe,

Virginie BERTON

La Secrétaire de séance :
Isabelle MARTIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame BERTON Virginie, la première adjointe.

Date de la convocation : 31 mars 2023

Membres présents : 19 / 23

Adjoints : Mme BERTON Virginie M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés : 2 / 23 M. JOUNIER Jean-Marc ayant donné pouvoir à Madame Berton Virginie - Mme JOLY Claudie ayant donné pouvoir à Monsieur Guilbaud Antoine

Absents : 2 / 23 Madame DURET Marine, excusée - M. BLANLOEIL Gilles, excusé

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

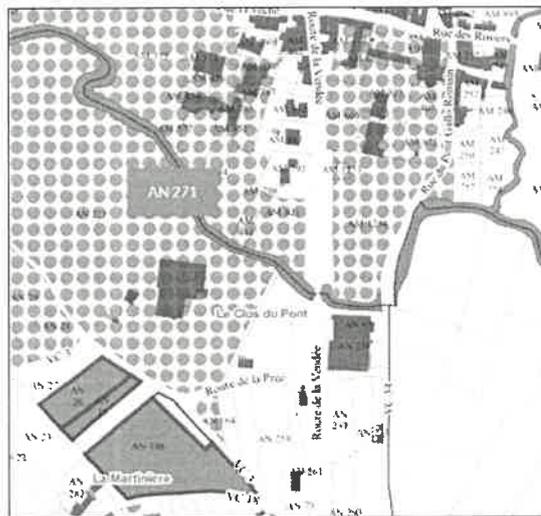
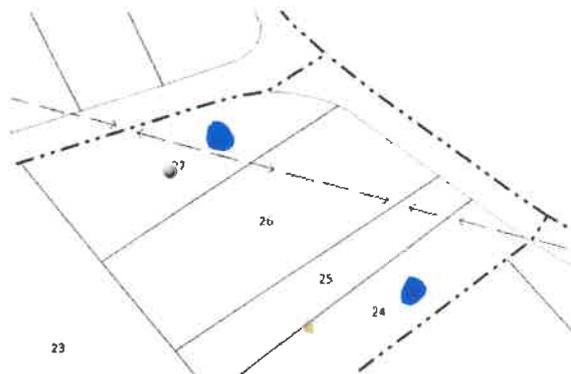
3°- ACQUISITION

a) Acquisition de terrains AN 24 et AN 27

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2022, relative à l'acquisition de trois parcelles situées à proximité de la salle de la Prée : AN 25, AN 26 et AN 146.

Monsieur Gilles Mériodeau, l'Adjoint à l'Urbanisme propose l'acquisition de parcelles supplémentaires dans cette zone pour continuer le projet. Il propose donc l'acquisition des deux parcelles AN 24 et AN 27 situées à proximité de la salle de la Prée.

Elles présentent un intérêt communal et elles permettront de servir de parking naturel lorsque le parking en place ne permet pas d'accueillir tous les participants sur certaines manifestations très fréquentées. Il est précisé qu'il n'y aura pas de revêtement.



Parcelles		surface m ²	Prix	Montant retenu
AN	24	1 569,00	0,17 €	266,73 €
AN	27	1 598,00	0,17 €	271,66 €
		3 167,00	0,17€	538,39 €

Les parcelles seront classées dans le domaine privé communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à l'achat des parcelles AN 24 et AN 27 de m² au coût de 0.17€ / m² soit un coût de **538,39 €**
- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette vente.

Pour extrait conforme au registre

Affiché le : 07/04/2023

Transmis le : 07/04/2023

La première Adjointe,
Virginie BERTON

La Secrétaire de séance :
Isabelle MARTIN






EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame BERTON Virginie, la première adjointe.

Date de la convocation : 31 mars 2023

Membres présents : 19 / 23

Adjoints : Mme BERTON Virginie M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés : 2 / 23 M. JOUNIER Jean-Marc ayant donné pouvoir à Madame Berton Virginie - Mme JOLY Claudie ayant donné pouvoir à Monsieur Guilbaud Antoine

Absents : 2 / 23 Madame DURET Marine, excusée - M. BLANLOEIL Gilles, excusé

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

4° - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL

a) Autorisation de principe de recrutement d'agents contractuels remplaçants (art L.332-13)

Madame Virginie Berton rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle expose que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un (d') agent(s) contractuel(s) de droit public pour faire face temporairement à un (des) besoin(s) lié(s) au remplacement d'un (de) fonctionnaire(s) ou d'un (d') agent(s) contractuel(s) dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce(s) contrat(s) est (sont) conclu(s) pour une durée déterminée et renouvelé(s), par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du (des) fonctionnaire(s) ou de(s) l'agent(s) contractuel(s) à

remplacer. Il(s) peut(vent) prendre effet avant le départ de(s) cet agent(s) et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme au registre

Affiché le : 07/04/2023

Transmis le : 07/04/2023

La première Adjointe,

Virginie BERTON

La Secrétaire de séance :
Isabelle MARTIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame BERTON Virginie, la première adjointe.

Date de la convocation : 31 mars 2023

Membres présents : 19 / 23

Adjoints : Mme BERTON Virginie M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés : 2 / 23 M. JOUNIER Jean-Marc ayant donné pouvoir à Madame Berton Virginie - Mme JOLY Claudie ayant donné pouvoir à Monsieur Guilbaud Antoine

Absents : 2 / 23 Madame DURET Marine, excusée - M. BLANLOEIL Gilles, excusé

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

4° - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL

b) Ouvertures de postes de contractuels

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Sur proposition de la commission enfance jeunesse et éducation, Valérie Cargouët, l'Adjointe à l'enfance, jeunesse éducation expose les besoins suivants,

Considérant la nécessité de créer 7 emplois contractuels, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ; compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'encadrement de l'accueil de loisir pour la période du 17 au 28 avril 2023 au service enfance jeunesse et éducation. Le besoin tiendra compte de l'annualisation du temps de travail et 240 heures pour la période retenue.

Elle précise que les postes seront rémunérés sur la base de l'échelle C1 au 1^{er} échelon,

○ **VALIDE** l'ouverture des postes contractuels comme suit :

Un poste du 18 au 21 avril (27H)

Un poste du 17 au 24 avril (42h)

Un poste du 17 au 28 avril (70h)

Un poste du 18 au 20 avril (28h)

Un poste du 18 au 21 avril (27h)

Un poste du 24 au 27 avril (28h)

Un poste du 26 au 28 avril (18h)

○ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,

Pour extrait conforme au registre ·

Affiché le : 07/04/2023

Transmis le : 07/04/2023

La première Adjointe,

Virginie BERTON

La Secrétaire de séance :

Isabelle MARTIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame BERTON Virginie, la première adjointe.

Date de la convocation : 31 mars 2023

Membres présents : 19 / 23

Adjointes : Mme BERTON Virginie M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés : 2 / 23 M. JOUNIER Jean-Marc ayant donné pouvoir à Madame Berton Virginie - Mme JOLY Claudie ayant donné pouvoir à Monsieur Guilbaud Antoine

Absents : 2 / 23 Madame DURET Marine, excusée - M. BLANLOEIL Gilles, excusé

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

5° - MARCHES PUBLICS

a) Attribution du marché conception, fourniture, pose et raccordement d'ombrières photovoltaïques / budget vente énergie

La commune de Mouzillon a engagé une procédure adaptée MP2022001, pour la conception, fourniture, pose et raccordement d'ombrières photovoltaïques sur le territoire de la commune de Mouzillon,

Vu le code de la commande publique, le marché MP2022001 est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application des dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

L'appel d'offre marché de travaux MP2022001 a été publié le 07 novembre 2022,

A l'issue de l'analyse des offres et négociation, avec le concours de la maîtrise d'œuvre d'Archiligne et de l'assistance technique d'Oksigen, il est proposé de retenir le groupement d'entreprises dont le mandataire du groupement conjoint est Garos Energie et le co-traitant Briand construction.

Le montant de l'offre retenue est 328 619,00 € HT :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux n°MP2022001 pour la conception, fourniture, pose et raccordement d'ombrières photovoltaïques sur la commune de Mouzillon au groupement d'entreprises dont le mandataire du groupement conjoint est Garos Energie et le co-traitant Briand Construction.

- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce marché,
- **VALIDE** le montant de 328 619,00 €HT
- **AUTORISE** Le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires

Pour extrait conforme au registre
Affiché le : 07/04/2023
Transmis le : 07/04/2023
La première Adjointe,
Virginie BERTON

La Secrétaire de séance :
Isabelle MARTIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame BERTON Virginie, la première adjointe.

Date de la convocation : 31 mars 2023

Membres présents : 19 / 23

Adjoints : Mme BERTON Virginie M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés : 2 / 23 M. JOUNIER Jean-Marc ayant donné pouvoir à Madame Berton Virginie - Mme JOLY Claudie ayant donné pouvoir à Monsieur Guilbaud Antoine

Absents : 2 / 23 Madame DURET Marine, excusée - M. BLANLOEIL Gilles, excusé

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

5° - MARCHES PUBLICS

b) Adhésion au groupement de commandes relatif à la maintenance du parc informatique des écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour la maintenance du parc informatique des écoles,

Considérant que pour leurs besoins en matière de maintenance du parc informatique des écoles, les communes de Mouzillon, du Landreau, de Vallet, Le Loroux-Bottereau, La Regrippière, Le Pallet, La Boissière du Doré, ont jugé qu'un groupement de commande pouvait engendrer des économies d'échelles ainsi qu'une optimisation des interventions de maintenance,

Considérant qu'après définition des besoins, le futur marché sera passé sous la forme d'une procédure adaptée, pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois, avec un montant prévisionnel annuel s'élevant à 45 000 € HT soit 180 000€ HT sur toute la durée du marché et pour l'ensemble des membres du groupement de commandes,

Considérant que la commune de Vallet se propose d'adopter le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, et être ainsi en charge de l'élaboration du dossier de consultation, de la consultation des entreprises, de l'attribution du marché après avis de la Commission d'appel d'offres ad-hoc, de la signature et la notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention et de la passation de certains avenants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents :

-D'ADHÉRER au groupement de commandes pour la maintenance du parc informatique des écoles,

-D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché de maintenance du parc informatique des écoles,

-D'ACCEPTER que la commune de Vallet assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique, :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,

-D'AUTORISER par avance, dans les conditions posées par l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire de la commune de Vallet, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier le marché initial et à signer et notifier les avenants visés à l'article 4.5 de la convention constitutive du groupement de commandes,

-DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande désigné,

-DE DÉSIGNER ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Jean-Marc JOUNIER	Laurent OLLIVIER

Pour extrait conforme au registre

Affiché le : 07/04/2023

Transmis le : 07/04/2023

La première Adjointe,

Virginie BERTON

La Secrétaire de séance :
Isabelle MARTIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame BERTON Virginie, la première adjointe.

Date de la convocation : 31 mars 2023

Membres présents : 19 / 23

Adjoins : Mme BERTON Virginie M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés : 2 / 23 M. JOUNIER Jean-Marc ayant donné pouvoir à Madame Berton Virginie - Mme JOLY Claudie ayant donné pouvoir à Monsieur Guilbaud Antoine

Absents : 2 / 23 Madame DURET Marine, excusée - M. BLANLOEIL Gilles, excusé

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

6° - REGLEMENTS INTERIEURS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET EDUCATION

a) Règlement intérieur accueil de loisirs, mini camps, espace CM

Pour une bonne gestion du service enfance jeunesse et éducation de Mouzillon, Valérie Cargouet, l'adjointe à l'enfance jeunesse et éducation, sur proposition de la commission enfance jeunesse et éducation, modifie le règlement relatif aux points suivants :

232. pour les petites et grandes vacances : toute annulation sera acceptée au plus tard une semaine avant la première journée de la période concernée sans pénalité financière.

La réservation sur les créneaux du péri accueil du matin est obligatoire ; toute présence sur un créneau non réservé d'une demi-heure sera facturée une heure.

232. pour les petites et grandes vacances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **VALIDE** la nouvelle version du règlement intérieur accueil de loisirs, mini camps, espace CM annexée à la présente délibération
- **VALIDE** l'application à compter du 10 avril 2023

Pour extrait conforme au registre

Affiché le : 07/04/2023

Transmis le : 07/04/2023

La première Adjointe,

Virginie BERTON

La Secrétaire de séance :
Isabelle MARTIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame BERTON Virginie, la première adjointe.

Date de la convocation : 31 mars 2023

Membres présents : 19 / 23

Adjointes : Mme BERTON Virginie M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés : 2 / 23 M. JOUNIER Jean-Marc ayant donné pouvoir à Madame Berton Virginie - Mme JOLY Claudie ayant donné pouvoir à Monsieur Guilbaud Antoine

Absents : 2 / 23 Madame DURET Marine, excusée - M. BLANLOEIL Gilles, excusé

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

6° - REGLEMENTS INTERIEURS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET EDUCATION

b) Règlement intérieur animation jeunesse

Pour une bonne gestion du service enfance jeunesse et éducation de Mouzillon, Valérie Cargouet, l'adjointe à l'enfance jeunesse et éducation, sur proposition de la commission enfance jeunesse et éducation, modifie le règlement relatif au point suivant :

32. pour les petites et grandes vacances :

Les dates limites des inscriptions et réservations seront indiquées sur les plaquettes adressées par mail ou disponibles en mairie.

Toute annulation sera acceptée au plus tard une semaine avant la première journée de la période concernée sans pénalité financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE** la nouvelle version du règlement intérieur animation jeunesse annexée à la présente délibération
- VALIDE** l'application à compter du 10 avril 2023

Pour extrait conforme au registre

Affiché le : 07/04/2023

Transmis le : 07/04/2023

La première Adjointe,
Virginie BERTON

La Secrétaire de séance :
Isabelle MARTIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame BERTON Virginie, la première adjointe.

Date de la convocation : 31 mars 2023

Membres présents : 19 / 23

Adjoins : Mme BERTON Virginie M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés : 2 / 23 M. JOUNIER Jean-Marc ayant donné pouvoir à Madame Berton Virginie - Mme JOLY Claudie ayant donné pouvoir à Monsieur Guilbaud Antoine

Absents : 2 / 23 Madame DURET Marine, excusée - M. BLANLOEIL Gilles, excusé

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

6° - REGLEMENTS INTERIEURS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET EDUCATION

c) Règlement intérieur animation pré-ado 11-13 ans

Pour une bonne gestion du service enfance jeunesse et éducation de Mouzillon, Valérie Cargouet, l'Adjointe à l'enfance jeunesse et éducation, sur proposition de la commission enfance jeunesse et éducation, modifie le règlement relatif aux points suivants :

31. facturation : La réservation sur les créneaux du péri accueil du matin est obligatoire ; toute présence sur un créneau non réservé d'une demi-heure sera facturée une heure.

32. annulation : Toute annulation sera acceptée au plus tard une semaine avant la première journée de la période concernée sans pénalité financière.

Toute participation à une activité dite gratuite sans réservation au préalable aura pour conséquence une majoration de la cotisation ; le montant de la majoration est précisé dans la délibération des tarifs du SEJE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents** :

- **VALIDE** la nouvelle version du règlement intérieur animation jeunesse annexée à la présente délibération
- **VALIDE** l'application à compter du 7 avril 2023

La Secrétaire de séance :
Isabelle MARTIN

Pour extrait conforme au registre
Affiché le : 07/04/2023
Transmis le : 07/04/2023
La première Adjointe,
Virginie BERTON

